



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 68 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains :
Situations relatives aux droits humains et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, Elizabeth Salmón, présenté conformément à la résolution [76/177](#) de l'Assemblée

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée

Résumé

Le présent rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée est présenté en application de la résolution [76/177](#) de l'Assemblée générale. Il s'agit du premier rapport que la titulaire actuelle du mandat présente à l'Assemblée. La Rapporteuse spéciale présente une brève mise à jour de la situation actuelle des droits humains dans le pays, un aperçu des réalisations et des problèmes rencontrés au cours des 18 premières années des mandats, et les domaines d'intérêt et approches qu'elle adoptera pour mettre en œuvre le mandat.

I Introduction

1. Le présent rapport est le premier que la nouvelle titulaire du mandat, Elizabeth Salmón, soumet à l'Assemblée générale. La nouvelle titulaire du mandat a été nommée lors de la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme, en juillet 2022 et a pris ses fonctions le 1^{er} août 2022. Ce rapport fait le point sur la situation actuelle des droits humains en République démocratique populaire de Corée, notamment dans le contexte de la première flambée signalée de maladie à coronavirus (COVID-19), en avril 2022¹. Dans ce rapport, elle présente également les domaines d'intervention et les approches qu'elle adoptera pour mettre en œuvre le mandat.

2. Le 2 août, la Rapporteuse spéciale a écrit une lettre à la République populaire démocratique de Corée pour demander à effectuer une visite dans le pays avant la présentation de son premier rapport à l'Assemblée générale en octobre 2022. Dans cette lettre, la Rapporteuse spéciale soulignait que les visites de pays en République populaire démocratique de Corée seraient essentielles à l'accomplissement du mandat qui lui avait été confié par le Conseil des droits de l'homme, car elles lui permettraient de comprendre plus en profondeur la situation des droits humains sur place et lui donneraient la possibilité de rencontrer directement les représentants du Gouvernement pour trouver des solutions aux problèmes touchant aux droits humains dans le pays. Elle indiquait qu'elle préférerait effectuer au moins deux visites de pays par an en République populaire démocratique de Corée au cours de son mandat. La Rapporteuse spéciale n'a reçu aucune réponse du Gouvernement. Le 18 août, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée publiait un article en anglais, lui conseillant de mieux tirer les leçons du sort de ses prédécesseurs (« Better Draw Lessons from Predecessors' fate »²) en guise de réponse à la première déclaration publique de la Rapporteuse spéciale lors de son entrée en fonction³. Dans cet article, le Gouvernement réitérait sa position selon laquelle il ne reconnaissait pas le mandat de la Rapporteuse spéciale.

3. La Rapporteuse spéciale a effectué une visite officielle en République de Corée du 29 août au 3 septembre 2022. C'était sa première occasion de rencontrer des transfuges de la République populaire démocratique de Corée vivant en République de Corée, et d'écouter les récits de première main de leur vécu sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée. Elle a également rencontré des membres des familles de victimes de violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée même et du fait de cet État, ainsi que des représentants du Gouvernement et d'organisations de la société civile de la République de Corée. Le 14 septembre, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a publié un autre article pour affirmer que la coopération était vantée par une personne sans discernement (« Cooperation chanted by one devoid of discernment ») et pour critiquer la visite de la Rapporteuse spéciale en République de Corée.

¹ En mai 2022, la République populaire démocratique de Corée a officiellement annoncé l'apparition, en avril 2022, d'un foyer de COVID-19 dans le pays.

² Disponible à l'adresse suivante : <http://www.mfa.gov.kp/view/article/15621>

³ Voir Elizabeth Salmón, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, déclaration de la nouvelle Rapporteuse spéciale, 1^{er} août 2022.

II. Aperçu de la situation actuelle relative aux droits humains

Restrictions dues à la quarantaine liée à la COVID-19

4. La République populaire démocratique de Corée reste isolée du monde extérieur depuis les restrictions liées à la COVID-19 que le pays s'est lui-même imposées en janvier 2020 et qui ont notamment entraîné la fermeture des frontières et le départ du pays de tout le personnel humanitaire international. En mai 2022, le Gouvernement a reconnu pour la première fois une flambée épidémique de la maladie à coronavirus 2019, identifiée à la fin du mois d'avril. Selon les statistiques gouvernementales, entre fin avril et fin juillet 2022, 4 772 458 personnes ont eu de la fièvre, ce qui était un symptôme potentiel de la COVID-19 ; sur 64 207 personnes testées pour la COVID-19, 168 se sont révélées positives. Sur le total des décès, 74 ont été signalés comme étant dus à la fièvre et 1 à la COVID-19. En août, le pays a annoncé sa « victoire » sur le virus et aurait levé un grand nombre de ses restrictions liées à la COVID-19, notamment le port du masque et les règles de distanciation physique. En septembre, la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle administrerait officiellement des vaccins contre la COVID-19 à partir de novembre de cette même année, en raison des inquiétudes liées à la baisse des niveaux d'immunité en hiver⁴. Le Gouvernement avait précédemment rejoint le programme COVAX pour l'accès mondial aux vaccins contre le virus de la COVID-19. Cependant, il n'a accepté aucun vaccin de ce programme⁵. En juin 2022, l'Alliance du Vaccin, Gavi, signalait que la République populaire démocratique de Corée avait accepté une offre de vaccins venus de Chine⁶.

5. Des renseignements fiables et vérifiables en provenance du pays ont fait défaut en ce qui concernait l'ampleur de la pandémie de COVID-19 et ses incidences sur la population. Cela peut être dû, en partie, à la capacité de l'État à tester les personnes et à fournir des données fiables. Cela peut aussi résulter des conséquences des nouvelles mesures nationales relatives à la liberté d'expression, notamment l'accès à l'information, aux restrictions rigoureuses à la liberté de circulation et à la baisse spectaculaire du nombre de fugitifs quittant le pays. La Rapporteuse spéciale éprouve une grande sympathie face aux sacrifices et aux épreuves que la population a dû endurer pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19 et du fait d'un isolement total. Sans accès au pays et en l'absence de données fiables qui en proviendraient, il est actuellement impossible de vérifier le nombre de décès causés par la COVID-19, y compris les décès associés tels que la mort par famine. Bien que la République populaire démocratique de Corée ait annoncé que la pandémie était maîtrisée, certains rapports font état de cas de personnes souffrant de fièvre et qui parviennent encore à s'échapper⁷. Dans le contexte d'une vaccination limitée et d'une malnutrition généralisée, il est raisonnable de supposer que les habitants de la République populaire démocratique de Corée, en particulier les enfants et les personnes âgées,

⁴ <https://kcnawatch.app/newstream/1662693061-914494644/%EC%A1%B0%EC%84%A0%EB%AF%BC%EC%A3%BC%EC%A3%BC%EC%9D%98%EC%9D%B8%EB%AF%BC%EA%B3%B5%ED%99%94%EA%B5%AD-%EC%B5%9C%EA%B3%A0%EC%9D%B8%EB%AF%BC%ED%9A%8C%EC%9D%98-%EC%A0%9C%EF%BC%91%EF%BC%94%EA%B8%B0/>

⁵ Soyoung Ahn, « N. Korea rejects COVID vaccines, saying hard-hit nations have greater need », Voice of America, 1^{er} septembre 2021.

⁶ Bryan Betts, « Gavi 'understands' North Korea administering COVID-19 vaccines from China », NK News.

⁷ Asia Press, « Is N. Korea's 'victory of COVID-19' legit? As Kim Yo-jong's claim that COVID-19 was imported by defectors whips up hatred against the South ».

restent vulnérables à la COVID-19⁸. La Rapporteuse spéciale est également extrêmement préoccupée par l'accès des populations à la nourriture, en raison des restrictions imposées par la COVID-19⁹. Au cours des trois dernières années, le prix du riz et d'autres denrées alimentaires a sensiblement augmenté et la population a perdu ses moyens de subsistance. La Rapporteuse spéciale a été informée lors de sa récente mission en République de Corée que du riz provenant de la réserve militaire d'urgence avait été distribué aux soldats. Selon certaines informations, les petits agriculteurs et les personnes atteintes par la COVID-19 ont reçu des rations d'urgence de la part du Gouvernement, dans certaines provinces. La Rapporteuse spéciale s'inquiète toutefois de l'accès des personnes aux soins, compte tenu de la fragilité du système de santé, de l'absence de fiabilité de l'approvisionnement en électricité, du manque d'équipement et d'accès aux médicaments de base, qui aurait été encore plus limité pendant la fermeture prolongée de la frontière.

6. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par l'incidence des mesures de prévention et de lutte contre la COVID-19 sur les femmes et les filles en particulier. En République populaire démocratique de Corée, toutes les institutions, y compris les associations de femmes et les écoles, se voient attribuer un quota de matériel et de main-d'œuvre à fournir, auquel les femmes et les enfants doivent participer. De nombreux enfants souffraient de malnutrition et de retard de croissance avant même la pandémie de COVID-19. Les femmes ont nécessairement subi des pressions supplémentaires pendant la pandémie de COVID-19, les activités des marchés, dont beaucoup d'entre elles dépendaient pour leurs revenus, ayant été fortement réduites en raison de la fermeture prolongée des frontières et des restrictions accrues à la liberté de circulation. Sans autre source de revenus, elles restent tenues de nourrir leur famille et de s'occuper de ses membres malades, y compris, potentiellement, ceux atteints par la COVID-19, tout en apportant leurs contributions à l'État.

7. Cette situation souligne encore l'importance de rouvrir le pays à l'aide humanitaire afin d'atténuer en partie l'impact de la pandémie sur le grand public. La Rapporteuse spéciale insiste sur l'importance d'élaborer une feuille de route claire pour le retour du personnel des Nations Unies, y compris les acteurs humanitaires, avec la liberté de déplacements nécessaire pour mener à bien leur travail, qui sauve des vies. Les conséquences de l'isolement sur la coopération internationale, notamment le renvoi du personnel des Nations Unies et des ambassades, seront tout particulièrement soulignées dans les futurs rapports de la Rapporteuse spéciale.

8. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par un décret que le Ministère de la sécurité publique aurait publié en mai 2022, à la suite de la reconnaissance par l'État de la première flambée épidémique de COVID-19 dans le pays, avertissant les fonctionnaires, les autorités et d'autres personnes qu'elles s'exposaient à des sanctions sévères, y compris à la peine de mort, en cas de vol ou de falsification de fournitures médicales¹⁰. En application de ce décret, les proches des contrevenants seraient également sanctionnés. L'arbitraire et le caractère disproportionné d'une telle mesure, en violation des normes internationales des droits humains, témoignent également de la situation désastreuse concernant la disponibilité des fournitures médicales et des médicaments dans le pays. Ces rapports concordent avec le signalement d'autres mesures disproportionnées introduites depuis 2020 en violation des droits humains, notamment une politique de « tirer pour tuer » qui aurait été

⁸ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres, *Asia and the Pacific Regional Overview of Food Security and Nutrition 2020: Maternal and Child Diets at the Heart of Improving Nutrition* (Bangkok, FAO, 2021).

⁹ Voir le discours de politique générale du Président Kim Jong Un lors de la septième session de la 14e Assemblée populaire suprême, le 8 septembre 2022. **Error! Hyperlink reference not valid.**

¹⁰ Colin Zwirko et Seung-Yeon Chung, « Full text: North Korea's death penalty decree for illegal COVID medicine sales », NK Pro, 29 juillet 2022.

édicte à l'encontre les personnes qui tentent de franchir les frontières internationales sans autorisation, ainsi que la loi sur l'élimination de la pensée et de la culture réactionnaires, promulguée en décembre 2020, qui prévoit des sanctions allant jusqu'à la peine de mort pour l'accès à des informations étrangères.

Transfuges détenus dans un pays tiers

9. Au cours du premier semestre 2022, seuls 19 transfuges (16 femmes et 3 hommes) de la République populaire démocratique de Corée sont arrivés en République de Corée¹¹. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles pas moins de 2 000 transfuges de la République populaire démocratique de Corée sont actuellement détenus en Chine en tant que « migrants illégaux » et risquent d'être rapatriés dans leur pays dès la réouverture de la frontière. Elle a également reçu des informations sur deux personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée qui avaient demandé l'asile dans un pays tiers et qui sont détenues au consulat de la République populaire démocratique de Corée à Vladivostok, en Fédération de Russie. En août 2021, l'ancien Rapporteur spécial Tomás Ojea Quintana, ainsi que le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont envoyé une communication à la Chine au sujet de 1 117 transfuges détenus dans plusieurs centres de détention en Chine, pour exprimer leur inquiétude quant au risque de rapatriement forcé encouru par ces personnes en violation du principe de non-refoulement, et exhortant les autorités à prendre toutes les mesures provisoires nécessaires pour arrêter les rapatriements tout en clarifiant la situation¹². Le Gouvernement chinois a répliqué à cette communication le 21 septembre 2021 en indiquant que les « [i]ndividus en question sont des personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée qui sont entrées en Chine pour des raisons économiques en utilisant des voies illégales. Les immigrants illégaux de la République populaire démocratique de Corée sont des immigrants illégaux, pas des réfugiés... Le principe de non-refoulement ne s'applique pas aux personnes venues de la République populaire démocratique de Corée qui entrent illégalement en Chine »¹³.

10. La Rapporteuse spéciale tient à rappeler que le principe de non-refoulement prévu par le droit international des droits humains garantit que nul ne sera renvoyé dans un pays où il risque d'être soumis à la torture, qu'il puisse ou non prétendre au statut de réfugié. La Chine et la Fédération de Russie sont toutes deux des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole, qui interdisent explicitement le refoulement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de réunir des éléments sur les graves violations des droits humains lors du rapatriement en République populaire démocratique de Corée, avec notamment des actes de torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il est urgent de trouver une solution qui garantisse une protection conforme aux normes internationales et d'offrir, avant la réouverture de la frontière, un passage sans risque aux personnes en fuite.

¹¹ République de Corée, Ministère de l'unification, « Policy on North Korean defectors ». Base de données sur les relations Sud-Nord. Disponible à l'adresse : www.unikorea.go.kr/eng_unikorea/relations/statistics/defectors/.

¹² Voir communication publique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n° AL CHN 8/2021.

¹³ Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office de Nations Unies à Genève, lettre n° GJ/51/2021, 27 septembre 2021.

Enlèvements et disparitions forcées en dehors de la République populaire démocratique de Corée, et prisonniers de guerre non restitués

11. La disparition forcée, notamment sous la forme d'enlèvement, est un crime grave qui persiste jusqu'à ce que le sort de la personne disparue et le lieu où elle se trouve aient été élucidés. Au 31 mai 2022, 385 cas transmis par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires concernant la République populaire démocratique de Corée ne sont pas élucidés. Pendant la guerre de Corée, de 1950 à 1953, entre 80 000 et 100 000 personnes de la République de Corée auraient été enlevées et se trouveraient en République populaire démocratique de Corée. Depuis la fin de la guerre de Corée, au moins 50 000 prisonniers de guerre des forces armées de la République de Corée n'ont pas été rapatriés et environ 500 survivants sont toujours détenus en République populaire démocratique de Corée. Pendant la campagne « Le paradis sur terre », 93 340 personnes ont été « retournées » du Japon vers la République populaire démocratique de Corée. Des centaines de personnes originaires de la République de Corée, du Japon et d'autres pays ont également été enlevées et ont disparu entre les années 1960 et 1980. Le Gouvernement de la République de Corée reconnaît officiellement que 516 de ses citoyens ont été enlevés après la guerre. Onze personnes (quatre membres d'équipage et sept passagers) qui se trouvaient sur le vol YS-11 de Korean Air Lines détourné le 13 décembre 1969 n'ont jamais été restituées. Selon le Gouvernement japonais, 12 personnes enlevées au Japon sont toujours portées disparues. D'autres ressortissants étrangers ont également été enlevés, dont un Thaïlandais et un Roumain. La Rapporteuse spéciale demande à la République populaire démocratique de Corée de fournir des informations sur les enquêtes entreprises et sur le sort et les coordonnées des personnes disparues.

12. Lors de sa visite en République de Corée, la Rapporteuse spéciale a écouté les récits des souffrances des membres de familles séparées. Début septembre, avant les vacances de *Chuseok* (action de grâces), le Gouvernement de la République de Corée a proposé une rencontre pour discuter de la reprise des réunifications de familles séparées depuis la guerre de Corée. La Rapporteuse spéciale a été encouragée par la volonté de la République de Corée de prendre attache avec la République populaire démocratique de Corée sur cette question. Assurer la réunification des familles séparées devrait être la priorité des deux Gouvernements, quelles que soient leurs relations politiques. La Rapporteuse spéciale exhorte la République populaire démocratique de Corée à établir un contact, en ligne ou hors ligne, avec la République de Corée, sur la reprise des réunifications, à tout le moins pour des raisons humanitaires. La douleur et le traumatisme de la séparation d'avec la famille sont également vécus par les fugitifs de la République populaire démocratique de Corée qui vivent maintenant en République de Corée. Il s'agit là du « deuxième cycle » de familles séparées. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles certaines familles de transfuges restées en République populaire démocratique de Corée ont été déplacées des zones frontalières vers l'intérieur du pays et ont fait l'objet d'une surveillance plus stricte.

III. Aperçu du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée

13. Cela fait presque 10 ans que la commission d'enquête sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée a publié son rapport. La

Rapporteuse spéciale considère que le moment est opportun pour faire le point sur les réalisations et les lacunes des Nations Unies et des États Membres dans leur engagement en faveur des droits humains en République populaire démocratique de Corée. Cela permettra de réfléchir sur ce qui a fonctionné, ou pas, et de nourrir l'élaboration d'une stratégie sur la manière de faire avancer la cause des droits humains. La Rapporteuse spéciale assume ce mandat dans le cadre d'un engagement historique du système des Nations Unies pour la protection des droits humains sur la situation de ces droits en République populaire démocratique de Corée et elle se réjouit de collaborer avec d'autres mécanismes des droits humains et titulaires de mandats thématiques. Tout au long de ses travaux, ce mandat a bénéficié du soutien des organisations de la société civile au travers de plaidoyers, d'échanges, d'actions de sensibilisation, de diffusion d'informations et d'analyses auprès des Nations Unies, notamment sous la forme de rapports officiels aux organes conventionnels, de soumissions des parties prenantes à l'Examen périodique universel, et d'allégations de violations qui constituent la base des communications confidentielles émises par les titulaires de mandats des procédures spéciales.

14. La Rapporteuse spéciale rappelle qu'en 2003, pour la première fois, l'Union européenne a parrainé une résolution à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, sur la situation de ces droits en République populaire démocratique de Corée, et qu'en 2004 cette résolution prévoyait la nomination d'un Rapporteur spécial. Ce mandat a été maintenu depuis, ce qui témoigne des préoccupations anciennes de la communauté internationale en matière de droits humains et de l'urgence toujours présente dans ce domaine. Les titulaires de mandat successifs, Vítit Muntarbhorn (Thaïlande), Marzuki Darusman (Indonésie) et Tomás Ojea Quintana (Argentine), ont joué des rôles primordiaux dans le suivi et la collecte d'informations sur la situation des droits humains, ainsi que dans l'apport d'une évaluation objective à la communauté internationale. Il s'agissait notamment d'analyser les éléments structurels à l'origine des violations généralisées des droits humains, tels que l'architecture institutionnelle et juridique de l'État. Les titulaires de mandat ont fait des recommandations judicieuses à la République populaire démocratique de Corée sur les mesures à prendre pour améliorer la situation des droits humains. Ces rapports ont également fait prendre conscience des obligations des autres États Membres relativement aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, avec notamment la saisine de la Cour pénale internationale et des mesures visant à atténuer les incidences négatives des sanctions sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population. Les titulaires de mandat ont encouragé un discours public mieux informé, notamment en replaçant la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée dans son contexte historique et géopolitique plus large.

15. Le premier titulaire du mandat, Vítit Muntarbhorn, a clairement indiqué qu'aucune tentative de compréhension de la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée ne saurait être disjointe des défis que représente : a) la démocratisation du pays ; b) la paix et la sécurité humaine dans la région ; c) la démilitarisation et le désarmement dans la région ; et d) le développement durable et la nécessité d'une large participation populaire, tout en accordant une attention particulière à la protection des groupes vulnérables (E/CN.4/2005/34, par. 21 à 26). En outre, il a souligné qu'on ne saurait essayer de redresser la situation des droits humains dans le pays sans tenir pleinement compte des évolutions traumatisantes que celui-ci connaît depuis le milieu des années 1990, qui tiennent dans certains cas à des facteurs intérieurs, et dans d'autres à des facteurs extérieurs au pays ; ni oublier l'histoire de la péninsule coréenne et ses conséquences ainsi que les problèmes qui y persistent (ibid. par. 26). Parmi les questions mises en exergue relativement aux droits humains figurent la nécessité de la réforme du

système pénitentiaire et la promotion de la primauté du droit, la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant qui fonctionne comme il le doit, et de mécanismes correcteurs afin d'empêcher les abus de pouvoir (ibid. par. 42).

16. En 2013, le deuxième Rapporteur spécial, Marzuki Darusman, a fait le point sur le travail effectué par les Nations Unies de 2004 à 2012 s'agissant de la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée (voir [A/HRC/22/57](#)). Il a conclu à la nécessité d'une commission d'enquête pour mieux répondre à l'ampleur et à la gravité des violations des droits de l'homme ([A/HRC/22/57](#), par. 13, 15, 21, 24 et 29). Cette même année, le Conseil des droits de l'homme créait une commission d'enquête sur ces droits en République populaire démocratique de Corée. Les éléments réunis dans le rapport d'enquête de ladite commission ont amené un niveau de compréhension nouveau sur la situation et les profondes réformes qui s'imposaient. Ledit rapport d'enquête, présenté au Conseil des droits de l'homme en 2014, concluait que des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme avaient été et étaient commises par la République populaire démocratique de Corée, ses institutions et ses représentants. Dans bien des cas, les violations des droits humains constatées par la commission constituaient des crimes contre l'humanité. Loin d'être de simples dérives de l'État, elles étaient des composantes essentielles d'un système politique. La commission déclarait en outre que le fait que la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État membre de l'Organisation des Nations Unies, ait mis en œuvre, depuis des décennies, des politiques donnant lieu à des crimes qui heurtent la conscience humaine, mettait en doute l'adéquation de la réponse apportée par la communauté internationale ([A/HRC/25/63](#), par. 80 et 86)¹⁴.

17. Après la publication du rapport de la commission d'enquête, le Rapporteur spécial a plaidé pour que le Conseil des droits de l'homme nomme des experts indépendants chargés d'étudier les démarches qui conviendraient le mieux pour demander des comptes sur les violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée, en particulier lorsque ces violations constituaient des crimes contre l'humanité¹⁵. Tout au long de son mandat, il a continué de prôner l'adoption d'une double stratégie pour que les auteurs de violations des droits humains aient à répondre de leurs actes, y compris par la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité, et d'autre part la recherche constante du dialogue avec les autorités en vue de venir en aide à la population de la République populaire démocratique de Corée ([A/70/362](#), par. 78).

18. Au cours de ses six années en tant que titulaire du mandat, le Rapporteur spécial précédent, Tomás Ojea Quintana, a souligné l'absence de tout progrès significatif dans la lutte contre les violations des droits humains perpétrées de longue date en République populaire démocratique de Corée. Dans son rapport final, il a conclu qu'au cours de cette période, il avait été témoin d'une détérioration constante de la situation des droits humains dans le pays, principalement due à l'incapacité du Gouvernement à mettre en place une réforme significative ([A/HRC/49/74](#), par. 43). Il avait observé quelques progrès possibles, notamment des informations non vérifiées sur des améliorations dans le traitement des détenus, telles que des directives qui auraient été émises pour interdire de battre les prisonniers, un système de plaintes pour traiter les comportements fautifs des gardiens et d'autres fonctionnaires, et certaines améliorations des conditions de vie, consécutives à des visites de prisons par des procureurs de l'État (ibid. par. 35). Dans d'autres domaines, il citait des

¹⁴ Pour de plus amples détails sur les conclusions de la commission d'enquête, voir [A/HRC/25/CRP.1](#).

¹⁵ Le rapport correspondant du groupe d'experts indépendants sur la responsabilité a été présenté au Conseil des droits de l'homme en 2017, [A/HRC/34/66/Add.1](#).

données de 2017 signalant certaines améliorations dans les soins de santé primaires, notamment la couverture vaccinale de plus de 97 % des enfants, et des améliorations dans les soins de santé maternelle, dont les soins prénatals et postnatals (ibid. par. 22). Il soulignait toutefois aussi de nombreux témoignages selon lesquels l'accès aux traitements et aux médicaments dépendait de plus en plus de la capacité du patient à les payer ou à effectuer d'autres paiements en nature, ainsi que des informations plus récentes soulignant que neuf millions de personnes n'avaient qu'un accès limité à des services de santé de qualité (ibid.).

19. Tout au long de son mandat, le précédent Rapporteur spécial avait exprimé de graves préoccupations quant au système de gouvernance coercitif qui privait les gens de leurs libertés fondamentales. Il s'agissait notamment d'arrestations et de détentions arbitraires, du fonctionnement de vastes camps de prisonniers politiques, de torture et de mauvais traitements, de restrictions à la liberté d'expression, de religion et de pensée, de l'accès à l'information, de la liberté de circulation, et de la pratique du travail forcé. En outre, il soulignait que l'insécurité alimentaire chronique persistait, le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire étant régulièrement supérieur à 10 millions, ce qui représentait plus de 41 % de la population du pays (ibid. par. 18). Le Rapporteur spécial n'avait cessé d'appeler la communauté internationale à maintenir son attention sur les violations flagrantes des droits humains, y compris celles susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, et sur le rôle central des victimes pour que les responsables des violations en rendent compte. Il avait réitéré l'appel à saisir la Cour pénale internationale sur la situation en République populaire démocratique de Corée ou à créer un tribunal ad hoc ou un autre mécanisme comparable. Il exhortait la République populaire démocratique de Corée à mettre fin aux crimes incessants contre l'humanité, notamment avec le système des *kwanliso* (camps de prisonniers politiques), et à entreprendre un processus de réforme véritable. Il soulignait également l'impératif pour la communauté internationale ainsi que pour les États Membres à titre individuel de continuer d'insister sur les droits humains de façon cohérente, efficace et fondée sur des principes, ce qui incluait l'intégration de ces droits dans la diplomatie de paix et de sécurité ainsi que la prise en compte de toute incidence négative des sanctions multilatérales et unilatérales sur les droits humains. Bien que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ait toujours refusé de dialoguer avec quelque rapporteur de pays que ce soit, Ojea Quintana n'a cessé de souligner la nécessité d'un dialogue constructif avec les autorités. Dans son rapport final au Conseil des droits de l'homme, en mars 2022, il a notamment dressé une liste d'idées que la communauté internationale devrait reprendre pour engager l'État à trouver des solutions aux problèmes de droits humains auxquels le pays est confronté (ibid. section VIII). Il a également continué de plaider, notamment au moyen de communications confidentielles et de réunions privées¹⁶, pour que les pays limitrophes de la République populaire démocratique de Corée, comme la Chine, ne rapatrient pas de force des personnes vers la République populaire démocratique de Corée.

IV. Mobilisation d'autres entités des Nations Unies sur la question des droits humains

20. La Rapporteuse spéciale souhaite faire le point sur l'engagement d'autres entités des Nations Unies sur la situation des droits humains dans le pays. Conformément aux recommandations de la commission d'enquête, dans sa résolution 25/25, le

¹⁶ Les communications et les réponses des États sont disponibles à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir une structure de terrain concernant la République populaire démocratique de Corée. L'objectif était de a) renforcer la surveillance de la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée et la collecte d'informations pertinentes ; b) faire avancer les travaux visant à établir les responsabilités envers les victimes de violations des droits de l'homme ; c) veiller à ce que la situation des droits humains dans le pays ne tombe pas dans l'oubli au sein de la communauté internationale ; et d) renforcer le dialogue avec les acteurs concernés, notamment pour développer les capacités à s'engager efficacement vis-à-vis du système des Nations Unies pour la protection des droits humains.

21. Dans le cadre du suivi du rapport de 2016 du groupe d'experts indépendants qui a exploré les mesures concrètes visant à garantir la vérité et la justice pour les victimes, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [34/24](#) pour renforcer encore le travail de sa structure de terrain basée à Séoul sur l'établissement des responsabilités. Cela a permis de soutenir le travail de surveillance, de collecte de données et d'analyse du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de créer un répertoire central des informations et des éléments de preuve. Chaque année, en mars, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme présente au Conseil des droits de l'homme des mises à jour sur les activités du Haut-Commissariat visant à promouvoir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée. Depuis sa création en juin 2015, la structure de terrain sur la République populaire démocratique de Corée, à Séoul, a publié cinq rapports et documents thématiques : sur les familles déchirées (« Torn Apart – The Human Rights Dimension of the Involuntary Separation of Korean Families ») ; sur le droit à un niveau de vie décent (« The price is rights – The violation of the right to an adequate standard of living in the Democratic People's Republic of Korea ») ; sur les violations des droits humains des femmes (« "I Still Feel The Pain" – Human rights violations against women detained in the Democratic People's Republic of Korea ») ; sur l'instauration des droits humains pour le processus de paix (« Laying the human rights foundations for peace: supporting an inclusive and human rights-centred peace process in the Democratic People's Republic of Korea », et sur les implications du droit au développement (« Implications of the Right to Development for the Democratic People's Republic of Korea and other United Nations Member States »). Ces rapports ont contribué à améliorer la compréhension et à maintenir la sensibilité à la situation des droits humains dans le pays et ont livré des recommandations d'action à la République populaire démocratique de Corée et à la communauté internationale. Ces rapports ont présenté de nombreux témoignages de victimes de violations des droits humains lors d'entretiens avec le Haut-Commissariat, et d'offrir ainsi une importante plateforme de prise de parole à la population de la République populaire démocratique de Corée.

22. Outre les résolutions du Conseil des droits de l'homme, la gravité de la situation des droits humains depuis 2005 a conduit l'Assemblée générale à adopter des résolutions annuelles visant spécifiquement la République populaire démocratique de Corée. Ces résolutions demandent notamment au Secrétaire général de l'ONU de faire un rapport annuel à l'Assemblée générale sur la situation des droits humains. Les rapports sont une autre source, précieuse, d'informations et d'analyses sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, et livrent à ce pays et à la communauté internationale des recommandations pertinentes sur les mesures à prendre pour remédier à la situation (voir [A/77/247](#)). D'autres mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits humains ont également joué un rôle important quant aux préoccupations relatives à ces droits en République populaire démocratique de Corée. Tout en dénonçant systématiquement la politisation des droits

humains, la République populaire démocratique de Corée dialogue depuis longtemps avec le système des Nations Unies pour la protection des droits humains et a déjà accepté un certain nombre d'obligations et de recommandations. Le rôle du système des Nations Unies pour la protection des droits humains a été reconnu dans le cadre stratégique des Nations Unies¹⁷, cosigné par le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies.

23. La République populaire démocratique de Corée a ratifié cinq instruments internationaux fondamentaux sur les droits humains : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en 1981) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en 1981) ; la Convention relative aux droits de l'enfant (en 1990) ainsi que son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (en 2014) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en 2001) ; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (en 2016). Les examens ultérieurs effectués par le Comité des droits de l'homme (le dernier en 2001¹⁸) ; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (le dernier en 2003¹⁹) ; le Comité des droits de l'enfant (le dernier en 2017²⁰) et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (le dernier en 2017²¹), avec la participation de représentants de l'État et la présentation de 11 rapports de pays, ont apporté une analyse de fond concernant la mise en œuvre de ces instruments et la formulation de recommandations ciblées sur la manière d'améliorer leur mise en œuvre²². Quelques réformes mineures de la législation nationale à la suite de cet engagement auprès des organes conventionnels²³ ont également été signalées.

24. La République populaire démocratique de Corée a participé à trois cycles du processus d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, ce qui a donné l'occasion aux membres de ce Conseil de s'entretenir directement avec la délégation de l'État participant à l'Examen à Genève. À la suite de son dernier Examen en mai 2019, le Gouvernement a appuyé 132 recommandations visant à améliorer la situation des droits humains dans le pays, sur les 262 qu'il avait reçues²⁴. Les membres de la délégation de l'État qui ont participé à l'Examen étaient également présents à un atelier sur les droits humains organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Secrétariat, à Genève. En ce qui concerne les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement n'a coopéré avec aucun des trois précédents titulaires de mandat sur la situation des droits humains

¹⁷ Bureau du Coordonnateur résident en République populaire démocratique de Corée et autres, « Towards sustainable and resilient human development: the strategic framework for cooperation between the United Nations and the Government of the Democratic People's Republic of Korea 2017–2021 », 2016.

¹⁸ Deux rapports de l'État partie ont été soumis : [CCPR/C/22/Add.3](#) (en 1983), et [CCPR/C/PRK/2000/2](#) (en 1999).

¹⁹ Deux rapports de l'État partie ont été soumis : [E/1984/6/Add.7](#) (en 1984), et [E/1990/6/Add.35](#) (en 2002).

²⁰ Quatre rapports de l'État partie ont été soumis : [CRC/C/3/Add.41](#) (en 1996), [CRC/C/65/Add.24](#) (en 2003), [CRC/C/PRK/4](#) (en 2007), et [CRC/C/PRK/5](#) (en 2016).

²¹ Deux rapports de l'État partie ont été soumis : [CEDAW/C/PRK/1](#) (en 2002) and [CEDAW/C/PRK/2–4](#) (en 2016).

²² Un rapport de l'État partie a été soumis au Comité des droits des personnes handicapées en 2018 ([CRPD/C/PRK/1](#)). Le Comité n'a pas encore fixé la date d'examen de ce rapport.

²³ David Hawk, *Human Rights in the Democratic People's Republic of Korea: The Role of the United Nations* (Washington, D.C., Committee for Human Rights in North Korea, 2021), p. 44 à 47.

²⁴ Le tableau récapitulatif des recommandations acceptées peut être consulté à l'adresse : www.ohchr.org/sites/default/files/lib-docs/HRBodies/UPR/Documents/Session33/KP/UPR33_DPRK_Thematic_List_of_Recommendations_E.docx.

en République populaire démocratique de Corée. Cependant, du 3 au 8 mai 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a effectué la toute première visite de pays en tant que titulaire de mandat thématique au titre des procédures spéciales. Son rapport de pays présenté ultérieurement contenait une analyse et des recommandations importantes à l'intention du Gouvernement (voir [A/HRC/37/56/Add.1](#)), qui ont été mentionnées par la suite dans le rapport de l'État au Comité des droits des personnes handicapées ([CRPD/C/PRK/1](#), par. 28 et 203). La Rapporteuse spéciale plaidera pour que d'autres titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales effectuent de nouvelles visites dans le pays.

25. De 2015 à 2017, le Conseil de sécurité a organisé des séances d'information ouvertes et publiques sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, auxquelles le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé et qui ont mis en évidence les liens entre la paix, la sécurité et les droits humains²⁵. Lors de la réunion de 2017, le Sous-secrétaire général aux affaires politiques a déclaré que la communauté internationale avait la responsabilité collective de protéger la population de la République populaire démocratique de Corée si l'État ne protège pas ses propres citoyens, et qu'elle devait aussi examiner les conséquences plus larges de la grave situation des droits humains pour la stabilité de la région (voir [S/PV.8130](#)). Cependant, depuis 2017, les neuf votes de procédure requis pour les séances d'information publiques n'ont pas été obtenus. Des réunions du Conseil des secrétaires ont néanmoins eu lieu au titre de « Questions diverses » en décembre 2020 et 2021, ce qui signifie que les réunions se sont déroulées à huis-clos et qu'aucune information n'en a résulté de la part du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Néanmoins, des déclarations ont été publiées ensuite par certains membres, celle de 2020 soulignant la menace grave que représentent pour la paix et la sécurité internationales les violations flagrantes, systématiques, généralisées et de longue date des droits humains par la République populaire démocratique de Corée²⁶. La Rapporteuse spéciale plaidera pour la reprise des réunions publiques, en soulignant l'importance pour le Conseil de sécurité de s'engager dans les préoccupations relatives aux droits humains dans l'exercice de son mandat en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Comité que le Conseil de sécurité a créé par sa résolution [1718 \(2006\)](#) a institué un processus de réunions d'informations régulières sur les conséquences humanitaires des sanctions, et a amélioré les procédures de dérogations pour les activités humanitaires ([S/2022/132](#), par. 185 à 197).

26. En ce qui concerne l'engagement des Nations Unies sous la direction du Secrétaire général, la Rapporteuse spéciale souligne l'importance de recourir aux bons offices des Nations Unies, en particulier dans le contexte de l'augmentation des tensions militaires dans la péninsule coréenne et plus largement dans la région de l'Asie du Nord-Est²⁷. La direction du Secrétaire général et l'implication de hauts responsables des Nations Unies, ainsi que la mise en œuvre de plans d'action actualisés et coordonnés sont nécessaires pour répondre systématiquement aux

²⁵ Nations Unies, « Security Council adopts procedural vote allowing it to hear briefings on humanitarian situation in Democratic People's Republic of Korea », SC/13115, 11 décembre 2017

²⁶ Voir la déclaration conjointe de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Estonie, des États-Unis, de la France, du Japon, de la République dominicaine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, 11 décembre 2020). Voir également la déclaration conjointe de l'Estonie, de la France, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, 15 décembre 2021.

²⁷ Par exemple : « Les droits de l'homme avant tout » du précédent Secrétaire général Ban Ki Moon ; et la Plateforme de prévention, du Secrétaire général actuel.

questions touchant à la paix, à la sécurité et aux droits humains en République populaire démocratique de Corée.

V. Faire avancer le mandat

27. Lorsqu'elle passe en revue l'histoire de la mobilisation des Nations Unies et des États Membres en faveur des droits humains en République populaire démocratique de Corée, la Rapporteuse spéciale constate sans équivoque que les problèmes sous-jacents liés aux droits humains dans le pays ne sont toujours pas abordés. Si l'État a traversé quelques périodes d'améliorations dans ses engagements envers le système des Nations Unies pour la protection des droits humains, cela ne s'est pas traduit par des progrès véritables, transparents ou durables dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels lors des Examens périodiques universels ou au travers des procédures spéciales. La Rapporteuse spéciale tirera les enseignements du travail des précédents titulaires de mandat et prévoit de mettre en œuvre ce mandat en étant déterminée à : a) explorer de nouvelles façons de chercher à dialoguer avec l'État, qui viennent appuyer la mise en œuvre des recommandations faites par les organes de droits humains des Nations Unies ; b) promouvoir et soutenir des moyens nouveaux et efficaces de garantir la vérité et la justice pour les victimes, compte tenu de l'inexistence de tout principe de responsabilité envers les victimes de violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée, y compris s'agissant des crimes contre l'humanité²⁸ ; et c) approfondir la compréhension de la situation actuelle des droits humains dans le pays, y compris dans le contexte de l'isolement prolongé dû à la COVID-19 en se concentrant sur certains groupes et certaines situations, et émettre des recommandations pour traiter efficacement la situation. Reconnaissant la réalité de la poursuite des violations des droits humains dans le pays et la probable aggravation de la situation, la Rapporteuse spéciale est déterminée à explorer de nouvelles perspectives et à examiner différentes manières de contribuer à des améliorations.

Mission de la titulaire du mandat

28. La titulaire de ce mandat a pour mission d'enquêter et de faire rapport sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée et sur le respect de ce pays vis-à-vis des obligations découlant du droit international des droits humains et, le cas échéant, du droit international humanitaire et du droit pénal international. Dans l'exercice de ce mandat, la Rapporteuse spéciale recherchera des informations crédibles et fiables, notamment en se rendant dans les pays concernés, avec l'intention d'explorer toutes les possibilités de se rendre en République populaire démocratique de Corée et de rencontrer des représentants du Gouvernement, soit dans le pays, soit dans des pays tiers. Elle s'entretiendra aussi régulièrement avec tous les acteurs et parties prenantes concernés, notamment les Gouvernements, les organisations non gouvernementales, les victimes et leurs familles, et toute autre partie disposant d'informations sur ces questions.

29. En anticipation des accusations de politisation dans la poursuite de sa mission, la Rapporteuse spéciale souligne que la base juridique de son mandat se trouve dans la Charte des Nations Unies elle-même et dans les dispositions spécifiques du Conseil

²⁸ S'agissant des progrès en matière de compétence universelle pour la justice en faveur des victimes de violations flagrantes des droits humains, voir TRIAL International, *Universal Jurisdiction Annual Review 2022: Universal Jurisdiction, an Overlooked Tool to Fight Conflict-Related Sexual Violence* (Genève, 2022).

des droits de l'homme, qui réglementent l'activité des experts indépendants (résolutions 5/1 et 5/2). Le mandat a été créé en 2004 en application d'une résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (résolution 2004/13) et a depuis été renouvelé chaque année. L'actuel renouvellement émane de la résolution 49/22 du Conseil des droits de l'homme. Au paragraphe 6 de sa résolution 2004/13, la Commission a demandé au Rapporteur spécial d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population de la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée est membre des Nations Unies et, dans l'esprit de la Charte, elle est censée s'engager et coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment avec la Rapporteuse spéciale. En satisfaisant à ses obligations en matière de droits humains, en tant que premier porteur de devoirs, l'État est tenu de dialoguer avec le système des Nations Unies pour la protection des droits humains et de lui fournir des informations adéquates et crédibles. Le dialogue direct permet également de concevoir des interventions et des stratégies visant à améliorer la situation des droits humains. En dépit d'améliorations limitées en la matière dans certains domaines, la non-coopération du Gouvernement avec les précédents titulaires de mandat a compliqué la possibilité d'établir précisément la situation réelle des droits humains dans le pays et de contribuer à assurer les réformes nécessaires pour aborder efficacement cette situation. Toutefois, au cours des 18 dernières années d'efforts des précédents titulaires de mandat pour dialoguer avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, il est apparu clairement que, malgré les limites évidentes imposées par le manque de coopération, certains résultats ont été obtenus. Par exemple, des informations fiables et très importantes ont été recueillies et présentées à la communauté internationale, les titulaires de mandats ont contribué aux travaux de la commission d'enquête, et l'ensemble des travaux au titre du mandat a permis d'introduire des discussions sur les droits humains dans l'imposition des sanctions à la République populaire démocratique de Corée et dans le processus de paix concernant la péninsule coréenne.

Vision du mandat

30. Dans ses prochains rapports, la Rapporteuse spéciale examinera une série de sujets spécifiques concernant la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée. L'objectif est de fournir une analyse plus approfondie de certains domaines et de faciliter et amplifier la prise de parole des victimes de violations des droits humains. Cette approche aidera aussi à analyser certaines questions particulières relatives aux droits humains et à intégrer au programme de paix et de sécurité une approche fondée sur ces droits.

Portée du mandat : Trois niveaux de travail

31. La Rapporteuse spéciale considère que la portée de son travail s'étend sur trois niveaux. Le premier vise à inciter la République populaire démocratique de Corée à modifier les pratiques qui violent les droits humains. La Rapporteuse spéciale reconnaît l'ouverture de canaux de dialogue avec le Gouvernement comme une exigence fondamentale et favorisera un dialogue fondé sur des questions thématiques ou des sujets liés aux obligations et engagements internationaux de l'État en matière de droits humains. Les objectifs de ce travail comprennent : a) la multiplication des canaux de communication avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et les pays voisins ; et b) les activités de sensibilisation auprès d'autres États Membres pour qu'ils ouvrent des dialogues avec la République populaire démocratique de Corée et l'encouragent à respecter ses obligations

internationales afin d'empêcher l'aggravation de la crise humanitaire et des droits humains dans le pays.

32. Deuxièmement, la question de la reddition de comptes sera érigée au rang de priorité. La Rapporteuse spéciale poursuivra le travail de veille et de collecte des informations sur l'existence de violations graves des droits humains, notamment celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Elle continuera de défendre la nécessité de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que les responsables rendent des comptes, notamment dans le cadre de poursuites pénales. Pour atteindre cet objectif, la Rapporteuse spéciale engagera des discussions avec certaines parties prenantes concernées, notamment les Gouvernements, et plaidera pour l'exploration et l'utilisation de toutes les voies existantes, telles que la compétence universelle, les tribunaux nationaux et autres, afin de poursuivre les personnes qui auraient commis de graves violations des droits humains. La Rapporteuse spéciale continuera d'argumenter auprès du Conseil de sécurité pour qu'il saisisse la Cour pénale internationale sur cette situation, et pour que l'Assemblée générale crée un tribunal ad hoc ou un autre mécanisme comparable. Elle accordera une importance tout aussi grande à la nécessité d'explorer les options envisageables en matière de responsabilisation non judiciaire et à la manière dont la communauté internationale et les États Membres concernés pourraient soutenir des efforts tels que les processus de vérité, de réparation et de commémoration. Les objectifs de ce travail sont les suivants : a) multiplier les espaces de dialogue avec les victimes et les organisations travaillant sur la situation des droits humains et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée, et recueillir des informations sur les schémas de violations des droits humains, dont beaucoup relèvent de la catégorie des crimes contre l'humanité ; et b) faire la lumière sur la situation de groupes ou de secteurs de la population particulièrement vulnérables aux violations des droits humains, tels que les femmes et les filles, ou les personnes détenues.

33. Le troisième niveau de travail consistera à sensibiliser davantage aux graves violations des droits humains déjà commises par la République populaire démocratique de Corée sur son territoire, et qui se perpétuent. Pour cette tâche, les travaux des anciens rapporteurs spéciaux seront pris comme point de départ, mais l'accent sera mis sur une analyse plus détaillée de la situation des droits humains chez des groupes spécifiques. Ceci afin de mieux comprendre l'état actuel des droits de ces groupes et d'explorer les moyens de mieux protéger et promouvoir leurs droits humains. Les groupes spécifiques seront définis en fonction de deux axes : tout d'abord, en application des obligations internationales de la République populaire démocratique de Corée, dûment interprétées par les dispositifs des organes conventionnels, par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, et par différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme fondés sur la Charte (Examens périodiques universels, rapporteurs spéciaux, groupe de travail sur les disparitions) ; en second lieu, parmi les groupes dont la situation nécessite une attention urgente sur la base des informations recueillies par les précédents titulaires de mandat et les organisations de la société civile. Sur ce deuxième axe, la Rapporteuse spéciale a identifié les femmes et les filles, les personnes handicapées, les détenus, les personnes soumises au travail forcé et les travailleurs à l'étranger comme étant des sujets de préoccupation particuliers. Les objectifs de ce niveau d'activité sont les suivants : a) renforcer la visibilité des questions traitées par la Rapporteuse spéciale grâce à un travail de collaboration avec différents acteurs qui œuvrent sur des questions similaires ; et b) promouvoir la coordination, le partage des informations et les efforts conjoints entre les agences, les mandats et les mécanismes des droits humains des Nations Unies, ainsi que les organisations de la société civile, le monde universitaire

et les entités gouvernementales qui travaillent sur les questions des droits humains en République populaire démocratique de Corée.

Poursuivre le mandat dans le cadre de la double approche

34. La Rapporteuse spéciale valide la double approche pour aborder la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée. Elle plaidera en faveur de mécanismes de reddition de comptes, notamment d'éventuelles poursuites pénales, pour poursuivre les crimes relevant du droit pénal international. Elle souligne toutefois que cette approche seule est insuffisante. L'approche de la Rapporteuse spéciale donnera donc également la priorité à la nécessité d'une politique active visant à élargir les espaces de dialogue et de coopération entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale, en cherchant à susciter la confiance et à obtenir l'engagement de progresser dans l'amélioration de la situation des droits humains. La Rapporteuse spéciale reconnaît que, même si certaines tensions peuvent être perçues dans la poursuite en parallèle de ces deux pistes, elle contribuera à faire prendre conscience de leur complémentarité. Elle est parfaitement certaine dès le début de son mandat que renoncer à l'une ou l'autre de ces pistes équivaldrait à abandonner le soutien international dû à la population.

35. La Rapporteuse spéciale tentera de créer de nouvelles synergies en travaillant avec d'autres parties prenantes de manière intégrée, aidée en cela par l'attention portée à des situations et des groupes plus spécifiques. Par exemple, un accent plus marqué sur des questions telles que le droit à la santé, le travail forcé, la corruption et la traite des êtres humains, permettra d'intéresser un nouvel éventail de parties prenantes, avec des possibilités de collaboration nouvelles. Cela entraînera d'agir avec d'autres mécanismes des droits humains, notamment en élargissant les efforts précédents pour étendre la collaboration à des titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales, des mécanismes pertinents des organes conventionnels et des différentes sections thématiques du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il s'agira d'entamer des discussions avec un plus grand nombre d'organisations de la société civile, ainsi qu'avec davantage d'organismes et de programmes pertinents au sein du système des Nations Unies.

36. En outre, cette approche contribuera à une meilleure compréhension de la situation des droits humains dans laquelle se trouvent des groupes spécifiques et des mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins particuliers, notamment par l'aide humanitaire et les initiatives de développement à long terme. La Rapporteuse spéciale prévoit de consacrer son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme, prévu pour mars 2023, à la situation des femmes et des filles. Au fil des ans, l'ONU et les organismes apparentés, les mécanismes des droits humains, les organisations de la société civile et le monde universitaire ont entrepris des recherches novatrices et soutenu des programmes progressistes sur les droits des femmes et des filles en République populaire démocratique de Corée. La Rapporteuse spéciale cherchera des occasions de consolider ces initiatives et d'explorer les moyens de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles en République populaire démocratique de Corée, en donnant de la visibilité à la fois aux réalisations du pays en matière d'égalité des genres et de droits des femmes, et aux lacunes spécifiques de la situation des droits humains des femmes et des filles, notamment dans le contexte des mesures de quarantaine liées à la COVID-19. Cela inclut les problèmes relatifs aux droits humains lorsque les femmes et les filles tentent de quitter le pays, notamment les menaces de traite d'êtres humains, le traitement et les conditions de vie dans les centres de détention, la violence sexuelle et fondée sur le genre, la représentation politique et l'accès aux soins de santé spécifiques au genre.

37. En 2024, pour marquer le dixième anniversaire du rapport de la commission d'enquête sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, la Rapporteuse spéciale examinera la mise en œuvre des recommandations formulées par cette commission et se penchera sur les graves violations des droits humains qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, notamment au sein du système de détention.

Approche centrée sur les victimes

38. Dans tous ses travaux, la Rapporteuse spéciale privilégiera une approche centrée sur les victimes. Cela implique d'utiliser son mandat pour donner voix et visibilité aux victimes et pour mobiliser les acteurs concernés afin de répondre à leurs préoccupations et aspirations. Il s'agit notamment d'étudier les moyens de reconnaître et de préserver la vérité des événements passés, et d'explorer l'ensemble des possibilités de responsabilisation susceptibles d'apporter quelque satisfaction aux victimes. La Rapporteuse spéciale continuera également d'insister sur le fait que tout engagement diplomatique avec la République populaire démocratique de Corée visant à aborder les situations en matière de politiques et de sécurité devrait avoir pour objectif ultime de traiter les violations des droits humains subies par la population de la République populaire démocratique de Corée ainsi que par les personnes enlevées. C'est le peuple de la République populaire démocratique de Corée et les personnes enlevées qui doivent bénéficier de la solidarité internationale. Le respect et la protection des droits humains sont un objectif commun et une responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous.

VI. Conclusion

39. La Rapporteuse spéciale considérera comme son point de départ les travaux des précédents rapporteurs spéciaux, de la commission d'enquête, du groupe d'experts indépendants sur la responsabilité et d'autres encore. Afin de tirer parti du travail de ses prédécesseurs et de chercher de nouvelles voies d'engagement dans l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays, la Rapporteuse spéciale adoptera une approche centrée sur les victimes et poursuivra la double approche qui vise à la fois l'engagement et la responsabilité. À cette fin, elle organisera son travail sur trois niveaux : a) encourager des changements dans les pratiques contraires aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ; b) surveiller et recueillir des informations sur l'existence de violations graves des droits humains en vue de soutenir les processus de reddition de comptes tant judiciaires que non judiciaires ; et c) dans son rapport à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, sensibiliser davantage aux violations des droits humains et aux possibilités d'améliorer la situation de groupes spécifiques, à commencer par les femmes et les filles.

VII. Recommandations

40. **La Rapporteuse spéciale recommande à la République populaire démocratique de Corée de prendre les mesures suivantes :**

a) Ouvrir progressivement ses frontières et permettre de toute urgence le retour de l'ONU et des organismes apparentés, d'autres organisations internationales et de la communauté diplomatique, ainsi que l'activité économique et la circulation des personnes ;

b) Lancer un processus de dialogue avec la Rapporteuse spéciale et les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et les inviter à effectuer des visites officielles dans les pays ;

c) Revoir, conformément au droit international, ses mesures de quarantaine liées à la COVID-19 et s'assurer qu'elles sont nécessaires, proportionnées, non discriminatoires, limitées dans le temps et transparentes ;

d) Reconnaître le droit fondamental de quitter le pays et d'y entrer, tant en droit qu'en pratique, et veiller à ce que les personnes rapatriées ne soient pas soumises à des sanctions à l'occasion de leur rapatriement ;

e) Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations que le Gouvernement a acceptées lors des Examens périodiques universels et une série de recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ;

f) S'engager envers la République de Corée à reprendre les réunifications des familles séparées et à prendre l'initiative de réunifications pour le « deuxième cycle » de familles séparées, notamment grâce à des plateformes virtuelles ;

41. La Rapporteuse spéciale recommande à la République de Corée de prendre les mesures suivantes :

a) Élaborer des plans concrets pour intégrer les droits humains dans les négociations avec la République populaire démocratique de Corée ;

b) Poursuivre le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée afin de reprendre les réunifications de familles séparées, y compris le « deuxième cycle » de familles séparées, en tenant dûment compte du risque de représailles éventuelles en République populaire démocratique de Corée contre les familles des fugitifs ;

c) S'engager auprès des organisations de la société civile, en vue de permettre aux victimes, aux familles, aux fugitifs et aux organisations de la société civile de poursuivre leurs efforts de lutte contre l'impunité, de soutien à la consolidation de la paix et d'accès à l'information ;

42. La Rapporteuse spéciale recommande aux États Membres, en particulier la Chine et la Fédération de Russie, d'appliquer le principe de non-refoulement aux personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée, qui risquent de subir de graves violations des droits humains en cas de rapatriement.

43. La Rapporteuse spéciale recommande aux États Membres de prendre les mesures suivantes :

a) Saisir toute occasion de dialogue avec la République populaire démocratique de Corée pour créer un environnement propice à la promotion d'un accord de paix et chercher à faire progresser la situation des droits humains dans le pays ;

b) Continuer de soutenir les efforts des acteurs de la société civile, en particulier ceux qui promeuvent les droits des femmes, pour faire face à la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée.

44. La Rapporteuse spéciale fait les recommandations suivantes au Secrétariat des Nations Unies :

a) Le nouveau Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait donner la priorité à la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée et créer une dynamique de dialogue auprès de la République populaire démocratique de Corée avec des approches nouvelles et créatives ;

b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devraient continuer d'explorer et de soutenir les activités de coopération technique en matière de droits humains avec la République populaire démocratique de Corée ;

c) Le Secrétaire général devrait donner un nouvel élan aux efforts des Nations Unies visant à créer des ponts avec la République populaire démocratique de Corée, en s'appuyant sur la visite de 2017 de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix.
